



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 18-20221217

Approbation de la convention de mise à disposition de terrains aménagés entre la commune du Tampon et la Communauté d'Agglomération du Sud dans le cadre de sa compétence « déchets ménagers »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 18-20221217

Approbation de la convention de mise à disposition de terrains aménagés entre la commune du Tampon et la Communauté d'Agglomération du Sud dans le cadre de sa compétence « déchets ménagers »

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n°18-20221217, présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant que le Maire rappelle que la CASud depuis 2010, dans le cadre de sa compétence Déchets Ménagers, organise le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, elle assure la gestion de 4 déchetteries sur le territoire du Tampon,

Considérant que le volume de déchets accroît avec la progression démographique de plus en plus forte sur notre territoire. En conséquence, la CASud envisage de compléter ses équipements existants afin d'optimiser la gestion de cette compétence,

Considérant qu'en concertation avec les services de la Commune du Tampon, des zones d'intervention stratégiques ont été proposées pour des équipements de types « mini-déchetterie » sur le secteur de la Plaine des Cafres. La première se situera à Bois Court, sur la parcelle CX 1183 d'une superficie de 601 m² appartenant à la commune du Tampon,

Considérant que les travaux d'aménagement comprennent la réalisation :

- de 4 quais de réception des déchets
- des voies et des équipements annexes
- la signalisation de tri et signalisation directionnelle,

Considérant l'objectif est le traitement d'un volume inférieur à 100 m³ de déchets,

Considérant les investissements seront à la charge de la CASud,

Considérant qu'il convient de mettre à disposition la parcelle CX 1183, aménagée pour l'installation de la "mini déchetterie" via une convention,

Considérant que la convention fixe les conditions dans lesquelles la Commune du Tampon met à disposition de la CASud ce foncier sur le secteur de Bois Court et à titre gratuit,

Considérant que la durée de la mise à disposition de ce foncier à la Communauté d'Agglomération du Sud se confond avec la durée de l'exercice de la compétence «Déchets Ménagers». Elle cesse le jour où la Communauté d'Agglomération du Sud renonce à cette compétence, en cas de retrait de la Commune ou de dissolution de la Communauté d'Agglomération du Sud,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 la convention de mise à disposition de terrains aménagés entre la commune du Tampon et la Communauté d'Agglomération du Sud dans le cadre de sa compétence « déchets ménagers »,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,